

N° 25/085 /DGS/Ass.-VGN

## DÉCISION

**Portant signature d'une convention de mise à disposition,  
à titre gratuit, de la Salle de la Maison de Voisinage  
auprès de l'Association CERF (Communauté d'Entraide Réseau France)**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;  
11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'Association CERF (Communauté d'Entraide Réseau France), représentée par sa Présidente, Madame ESSANGUI Rose, de pouvoir disposer de la grande salle de la Maison de Voisinage le **mardi 24 juin 2025 de 12h30 à 18h00**, pour une distribution alimentaire de l'association ;

Vu la convention de mise à disposition de la grande salle de la Maison de Voisinage ;

Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association CERF (Communauté d'Entraide Réseau France), la grande salle de la Maison de Voisinage située rue de Neauphle le Château à Coignières, le **24 juin 2025 de 12h30 à 18h00** ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 – AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la Maison de Voisinage située rue de Neauphle le Château à Coignières, à l'Association CERF (Communauté d'Entraide Réseau France), le **24 juin 2025 de 12h30 à 18h00**, pour une distribution alimentaire.

**ARTICLE 2 – DIT** que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

**ARTICLE 3 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 04 juin 2025

  
**Le Maire,**  
**Didier FISCHER**  
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.